

DISPOSITIFS DE COLLECTE

**Gestion du référentiel des dispositifs
de collecte des données sur l'eau**

Novembre 2017
Version7



- **CONTEXTE**



Dans le cadre du Système d'information sur l'Eau (SIE), le jeu de données de référence, dispositifs de collecte est constitué par les gestionnaires des dispositifs de collecte et est validé et animé par des administrateurs de bassin et le secrétariat technique du Sandre.

Ce document mis à jour par le Secrétariat technique du Sandre a pour objectif de décrire le fonctionnement de la gestion du référentiel des dispositifs de collecte des données sur l'eau.

- **DOCUMENTS DE REFERENCE**



Dictionnaire de données Dispositifs de collecte, Sandre

- **AUTEURS ET CONTRIBUTEURS**



Secrétariat Technique du Sandre (Office International de l'Eau)

Sous la coordination de

Agence Française de la Biodiversité (AFB)

Droits d'usage : Usage libre

Mots-clés : Dispositif de collecte

Couverture géographique : France (dont DOM)

Niveau géographique :

Niveau de lecture : Expert

Langue : Français

Diffuseur : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema)

- **OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**



Le présent document présente le fonctionnement de la gestion du référentiel des dispositifs de collecte des données sur l'eau.

• SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Les contacts	5
3. Demande de code dans le MDM.....	6
4. Description des rôles des différents acteurs dans la gestion de ce référentiel ..	11
4.1. Les gestionnaires de dispositifs de collecte	11
4.2. Les administrateurs de bassin.....	11
4.3. L'administrateur national	11
4.4. Les utilisateurs de la donnée.....	11
5. Règles de gestion	12

- GUIDE

1. Introduction

Les dispositifs de collecte des données sur l'eau désignent tout dispositif (tout moyen) qui permet par mesure ou non d'acquérir des données (des connaissances) sur les milieux aquatiques, les ressources en eau, les usages de l'eau, les pressions (et impacts associés) qui s'exercent sur les milieux et les ressources, les données économiques afférentes. On distingue les types de dispositifs suivants :

- **Réseaux de mesure** : dispositif de collecte correspondant à un regroupement de stations de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole ;
- **Autosurveillance** : dispositif de surveillance généralement imposé à un maître d'ouvrage permettant de contrôler le bon fonctionnement ou l'impact de l'ouvrage (exemple d'ouvrage : station d'épuration urbaine ou industrielle, retenues) ;
- **Recueil d'observations** : dispositif n'étant pas un réseau de mesures, ni un dispositif d'autosurveillance. Procédure consistant à recueillir des données d'observation pour découvrir ou améliorer des connaissances, ne s'appuyant pas sur des équipements de mesure Exemples : inventaire des plans d'eau, recensement agricole, ... ;
- **Procédure administrative** : procédure qui consiste à faire connaître une activité à une administration et à respecter des prescriptions standardisées conformément à la loi. Exemples : déclarations, autorisations, ... ;
- **Autres** : Désigne les dispositifs de collecte n'étant pas un réseau de mesures, ni un dispositif d'autosurveillance.

Les informations descriptives d'un dispositif de collecte (DC) sont précisées dans le dictionnaire de données « Dispositifs de collecte ». Tous les documents de référence sont consultables à l'adresse suivante <http://www.sandre.eaufrance.fr/notice-doc/dispositifs-de-collecte-4>

Chaque dispositif de collecte est décrit par :

- des données dites « référentielles », à caractère obligatoire : code, nom, mnémonique, type, emprise administrative,
- des données de métiers : finalités, intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, financeur, etc.), description technique (nombre de stations), etc.

Le référentiel des dispositifs de collecte est diffusé sur le site du Sandre à l'adresse <http://www.sandre.eaufrance.fr/Rechercher-une-donnee-d-un-jeu>

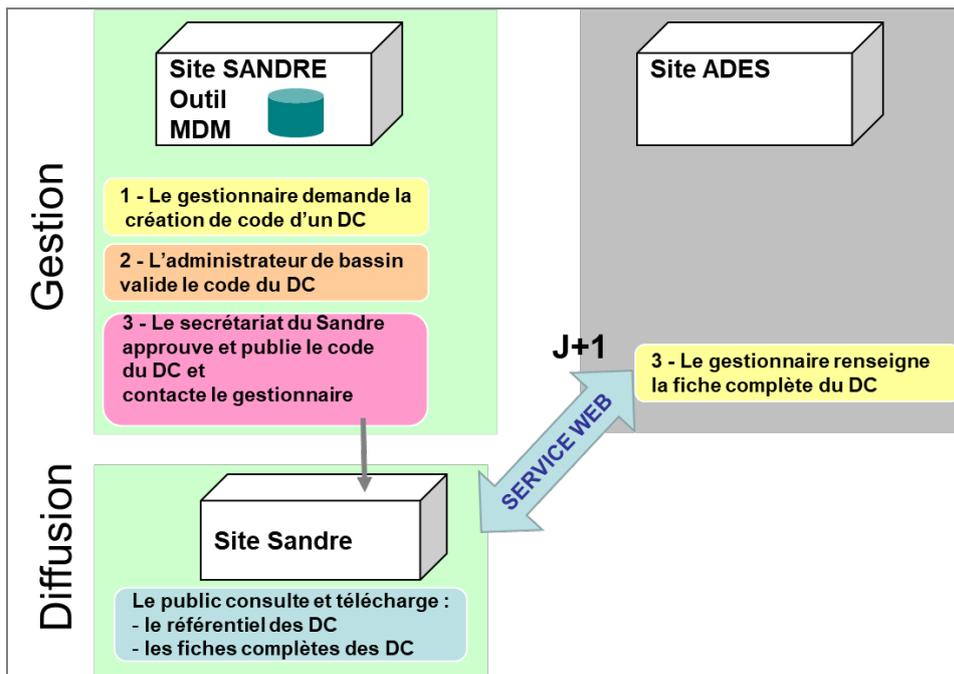
La gestion du référentiel des dispositifs de collecte est assurée par 3 types d'acteurs :

- **le gestionnaire du DC** : personne pouvant décrire précisément le DC, le plus souvent le maître d'ouvrage du DC ;
- **l'administrateur de bassin** : personne chargée de gérer le référentiel des DC sur son bassin (gestion des codes, vérification des doublons, relance auprès des gestionnaires, etc.), une personne de la DREAL de bassin ou de l'Agence de l'eau ;
- **l'administrateur national** : personne chargée de veiller à la bonne gestion du référentiel des DC, à la validation et la publication des DC, et au bon fonctionnement des outils, représentée par le secrétariat technique du Sandre.

La gestion du référentiel s'appuie sur deux outils :

- **MDM** (<http://mdm.sandre.eaufrance.fr>) pour les demandes de création ou de mise à jour des informations (code, nom, type, emprise administrative, mnémonique, etc.),
- **ADES** (<http://www.ades.eaufrance.fr>) pour la description des réseaux de mesures sur les eaux souterraines.

Figure 1 : Gestion du référentiel Dispositifs de collecte



© Secrétariat technique du Sandre

2. Les contacts

Pour toute question sur le référentiel : sandre@sandre.eaufrance.fr

Pour toute question sur ADES : ades@brgm.fr

Les administrateurs de bassin sont les organismes suivants :

Bassin	Contact
Adour-Garonne	Agence de l'eau Adour-Garonne
Artois-Picardie	DREAL Hauts-de-France
Guadeloupe	Office de l'eau de la Guadeloupe
Guyane	Office de l'eau de la Guyane
Loire-Bretagne	DREAL Centre-Val de Loire
Martinique	Office de l'eau de la Martinique
Mayotte	DEAL de Mayotte

Réunion	Office de l'eau de la Réunion
Rhin-Meuse	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rhône-Méditerranée	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Seine-Normandie	Agence de l'eau Seine-Normandie
Corse	DREAL Corse

3. Demande de code dans le MDM

Les demandes de création de codes sont à réaliser dans le MDM. Elles peuvent être saisies par toute personne ayant un compte dans le MDM, que ce soit le gestionnaire du DC, un administrateur de bassin ou un autre intervenant (gestionnaire d'ADES par exemple).

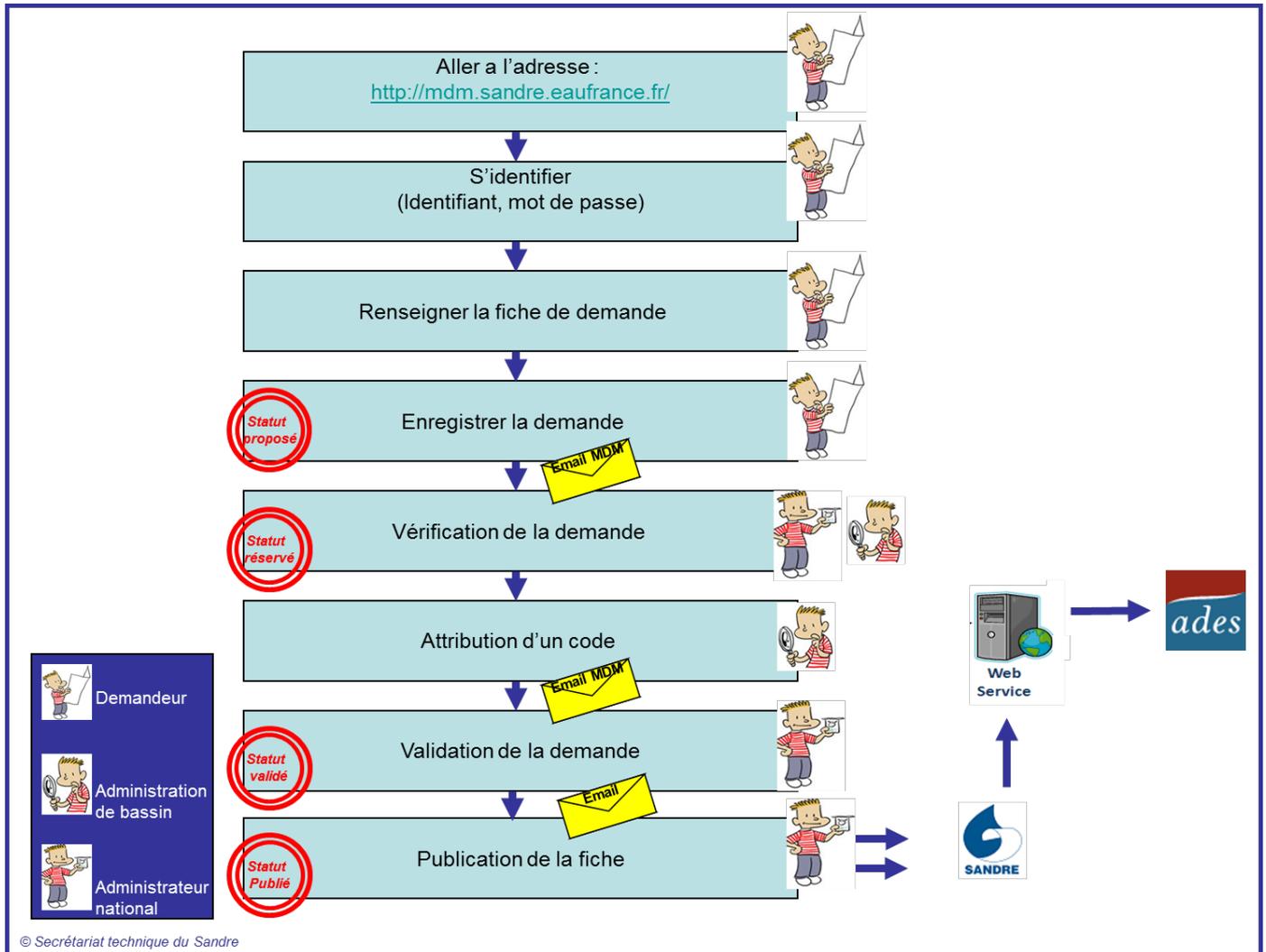
Les demandes peuvent être de 4 types :

- une création d'un nouveau code Sandre,
- une mise à jour de la fiche
- le gel d'un code Sandre validé,
- le dégel.

Le statut de la demande peut avoir 4 valeurs :

- proposé : dès qu'une demande est faite, quelque soit son objet, elle a un statut proposé ;
- annulé : si un problème sur la demande est détecté, son statut devient annulé ;
- réservé : dès que la demande est vérifiée par l'administrateur national et en attente de code de la part de l'administrateur de bassin.
- validé : le statut d'une demande passe à l'état validé lorsqu'au moins toutes les informations obligatoires de la fiche sont réunies et qu'aucune contre indication à sa publication n'est signalée.

Figure 2 : Etapes de demande de création d'un code dans le MDM



Le choix de l'administrateur de bassin concerné se fait à partir de la liste des départements de l'emprise administrative du DC. Chaque département est affecté à un et à un seul bassin. La liste est en annexe 1.

Les règles de gestion des DC sont décrites dans l'annexe 2.

En détail :

① Se connecter au MDM : <http://mdm.sandre.eaufrance.fr/>

② Choisir le référentiel

③ Saisir les champs de la demande de création. Les champs avec un * sont obligatoires. En cliquant sur les points d'interrogation, un texte d'aide apparaît.

3

Présentation

Code SANDRE du dispositif de collecte : *

Nom du dispositif de collecte : *

Auteur :

Statut du dispositif de collecte : *

Date de création du dispositif de collecte : *

Date de mise-à-jour du dispositif de collecte :

Type du dispositif de collecte : *

Mnémonique du dispositif de collecte : *

Bassin de référence : *

Identifiant d'échange RDD :

Commentaires sur le dispositif de collecte :

Caractéristiques

Milieu(x) concerné(s) :

Emprise administrative :

Département(s) concerné(s) :

Métadispositif de collecte : * non oui

Finalités du dispositif de collecte :

Usages, Pression, état et reponses des données :

Durée du réseau :

④ Enregistrer la demande

Filiation

Métadispositif de collecte : * non oui

Informations sur les révisions

Message / Commentaire :

4

⑤ L'administrateur de bassin est averti des demandes par mail. Il doit vérifier s'il ne s'agit pas d'un doublon. Il peut également annuler une demande.

Dans la page d'accueil MDM, l'expert doit cliquer sur l'onglet « Administration DISC'eau » pour accéder à la page des demandes qui le concerne. Ensuite, il clique sur la demande, il ajoute le code et il peut également ajouter, modifier ou supprimer des informations. Puis il enregistre.

The screenshot displays the Sandre MDM interface. On the left, a vertical menu contains several buttons: 'Espace perso' (blue), 'Faire une demande' (orange), 'Gérer mes demandes' (green), 'Administration des demandes' (red), 'Administrer les interlocuteurs' (blue), 'Administration DISC'eau' (orange, circled in red with the number 5), and 'Administration du MDM' (purple). Below these is a section for 'S'abonner aux mises à jour' with a link. On the right, a search area titled 'Rechercher une donnée d'un jeu' includes a text input for 'Libellé ou code', a dropdown for 'Jeu de données', and an 'Appliquer' button. The top banner features the 'eaufrance' logo, the 'Sandre' logo, and 'Deconnection' and 'Contact' links.

⑥ C'est ensuite à l'administrateur national de valider et de publier la demande.

4. Description des rôles des différents acteurs dans la gestion de ce référentiel



4.1. Les gestionnaires de dispositifs de collecte

Qui :

Tous les utilisateurs du SIE qui souhaite créer un dispositif de collecte

Rôle :

- Demander un code de dispositif de collecte dans le MDM, en remplissant le plus d'informations possibles.
- Proposer des mises à jour et/ ou gel de ses dispositifs de collecte



4.2. Les administrateurs de bassin

Qui :

DREAL de bassin ou de l'Agence de l'eau

Rôle :

- Attribuer le code du dispositif de collecte
- Vérifier l'absence de doublon nominale
- Proposer des mises à jour et/ ou gel de ses dispositifs de collecte
- Proposer des mises à jour et/ ou gel de ses méta-réseaux



4.3. L'administrateur national

Qui :

Secrétariat du Sandre

Rôle :

- Veiller à la bonne gestion du référentiel des Dispositifs de collecte
- Relancer les Administrateurs de bassin, si besoin
- Vérifier si les règles de gestions sont bien appliquées
- Valider les Dispositifs de collecte
- Publier le Dispositifs de Collecte
- Veiller au bon fonctionnement des outils
- Valider des mises à jour et/ ou gel de ses méta-réseaux



4.4. Les utilisateurs de la donnée

Qui :

Tous les utilisateurs du SIE

Rôle :

- Utilise la donnée.

5. Règles de gestion

R1 : Si l'administrateur de bassin ne répond plus aux demandes de codes. L'Administrateur National peut pallier à cette absence en codifiant.

R2 : Un réseau est associé à un et un seul type de milieu (premier niveau). Un méta-réseau peut être associé à un ou plusieurs types de milieux (premier niveau). Pour les dispositifs de collecte de type : réseau de mesure le type de milieu doit être obligatoire.

R3 : La répartition de la validation des dispositifs de collecte par bassin

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

BASSIN	DEPARTEMENT	
01	59	Nord
01	62	Pas-de-Calais
01	80	Somme

BASSIN	ANCIENNE REGION	
01	31	Nord-Pas-de-Calais
01	22	Picardie

BASSIN	NOUVELLE REGION	
01	32	HAUTS-DE-FRANCE

BASSIN RHIN-MEUSE

BASSIN	DEPARTEMENT	
02	54	Meurthe-et-Moselle
02	55	Meuse
02	57	Moselle
02	67	Bas-Rhin
02	68	Haut-Rhin
02	88	Vosges

BASSIN	ANCIENNE REGION	
02	41	Lorraine
02	42	Alsace

BASSIN	NOUVELLE REGION	
02	44	GRAND-EST

BASSIN SEINE-NORMANDIE

BASSIN	DEPARTEMENT	
03	02	Aisne
03	08	Ardennes
03	10	Aube
03	14	Calvados
03	27	Eure
03	50	Manche
03	51	Marne
03	52	Haute-Marne
03	60	Oise
03	61	Orne
03	75	Paris
03	76	Seine-Maritime
03	77	Seine-et-Marne
03	78	Yvelines
03	89	Yonne
03	91	Essonne
03	92	Hauts-de-Seine
03	93	Seine-St-Denis
03	94	Val de Marne
03	95	Val d'Oise

BASSIN	ANCIENNE REGION	
03	21	Champagne-Ardenne
03	11	Ile de France
03	23	Haute-Normandie
03	25	Basse-Normandie

BASSIN	NOUVELLE REGION	
03	11	Ile de France
03	28	Normandie

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

BASSIN	DEPARTEMENT	
04	03	Allier
04	18	Cher
04	22	Côtes-d'Armor
04	23	Creuse
04	28	Eure-et-Loir
04	29	Finistère
04	35	Ille-et-Vilaine
04	36	Indre
04	37	Indre-et-Loire
04	41	Loir-et-Cher
04	42	Loire
04	43	Haute-Loire
04	44	Loire-Atlantique
04	45	Loiret
04	49	Maine-et-Loire
04	53	Mayenne
04	56	Morbihan
04	58	Nièvre
04	63	Puy-de-Dôme
04	72	Sarthe
04	79	Deux-Sèvres
04	85	Vendée
04	86	Vienne
04	87	Haute-Vienne

BASSIN	ANCIENNE REGION	
04	24	Centre
04	52	Pays de la Loire
04	53	Bretagne
04	83	Auvergne
04	54	Poitou-Charentes
04	74	Limousin

BASSIN	NOUVELLE REGION	
04	24	Centre-Val de Loire
04	52	Pays de la Loire
04	53	Bretagne

BASSIN ADOUR-GARONNE

BASSIN	DEPARTEMENT	
05	09	Ariège
05	12	Aveyron
05	15	Cantal
05	16	Charente
05	17	Charente Maritime
05	19	Corrèze
05	24	Dordogne
05	31	Haute-Garonne
05	32	Gers
05	33	Gironde
05	40	Landes
05	46	Lot
05	47	Lot-et-Garonne
05	48	Lozère
05	64	Pyrénées-Atlantiques
05	65	Hautes-Pyrénées
05	81	Tarn
05	82	Tarn-et-Garonne

BASSIN	ANCIENNE REGION	
05	73	Midi-Pyrénées
05	72	Aquitaine

BASSIN	NOUVELLE REGION	
04	76	Occitanie
04	75	Nouvelle-Aquitaine

BASSIN RHONE MEDITERRANEE

BASSIN	DEPARTEMENT	
06	01	Ain
06	04	Alpes de Hautes-Provence
06	05	Hautes Alpes
06	06	Alpes Maritimes
06	07	Ardèche
06	11	Aude
06	13	Bouches-du-Rhône
06	21	Côte-d'Or
06	25	Doubs

BASSIN	ANCIENNE REGION	
06	82	Rhône-Alpes
06	43	Franche-Comté
06	26	Bourgogne
06	91	Languedoc-Roussillon
06	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur

BASSIN	NOUVELLE REGION	
06	84	Auvergne-Rhône-Alpes
06	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur

06	26	Drôme
06	30	Gard
06	34	Hérault
06	38	Isère
06	39	Jura
06	66	Pyrénées-Orientales
06	69	Rhône
06	70	Haute-Saône
06	71	Saône-et-Loire
06	73	Savoie
06	74	Haute-Savoie
06	83	Var
06	84	Vaucluse
06	90	Territoire de Belfort

06	27	Bourgogne-Franche-Comté
----	----	-------------------------

BASSINS DOM

DOM	Département	
07	971	Guadeloupe
08	972	Martinique
09	973	Guyane
10	974	Réunion
11	976	Mayotte

BASSIN	REGION	
07	01	Guadeloupe
08	02	Martinique
09	03	Guyane
10	04	Réunion
11	06	Mayotte

BASSIN CORSE

BASSIN	DEPARTEMENT	
12	2A	Corse du Sud
12	2B	Haute Corse

BASSIN	REGION	
12	94	Corse

R4 : Les règles de codification

Le code du dispositif de collecte est un code artificiel non signifiant sur 10 positions qui identifie sur le plan national tout DC. Il est constitué : [code bassin étendu sur 2 caractères] + [code sans signification]. **Ce code sera attribué par l'administrateur de bassin puis approuvé par le Sandre.**

- Le niveau national, (c'est-à-dire l'ensemble des 6 bassins) est codé par « 00 ».
- Lorsqu'un dispositif concerne plus de 2 bassins et que son emprise administrative est régionale ou départementale, un code bassin est retenu en fonction de la répartition Département / Bassin et Région / Bassin définie par le Sandre
- Lorsque le réseau concerne plus de 2 bassins et moins de 5, ou s'il est transfrontalier alors les deux premiers chiffres du code seront " 99 ",
- La codification INSEE suivante est retenue pour les DOM - en accord avec l'INSEE : " 07 " Guadeloupe, " 08 " Martinique, " 09 " Guyane, " 10 " Réunion et " 11 " Mayotte.

Les différents codes possibles sont :

BASSIN	Code
National	00
Artois-Picardie	01
Rhin-Meuse	02
Seine-Normandie	03
Loire-Bretagne	04
Adour-Garonne	05
Rhône-Méditerranée	06

Guadeloupe	07
Martinique	08
Guyane	09
Réunion	10
Mayotte	11
Corse	12
Océan Atlantique	21
Océan Arctique	22
Océan Austral	23
Océan Indien	24
Océan Pacifique	25
2 bassins < 5 bassins	99

00 ! National (c'est-à-dire l'ensemble des 6 bassins)

99 ! Réseau concernant plus de 2 bassins et moins de 5, ou s'il est transfrontalier

Les administrateurs de bassin sont responsables de la codification des DC. L'administrateur national vérifie uniquement la présence ou non de doublons.

R5 : Les règles de codification Règles de rédaction des mnémoniques (libellés courts) des Dispositifs de collecte

Le mnémonique du DC est un nom sur 15 caractères qui désigne le DC (cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique du nom du DC peut contenir des sigles ou des abréviations).

Il est libre et attribué par l'administrateur de Bassin. L'administrateur national vérifie uniquement la présence ou non de doublons.

Toutefois, à titre indicatif, un exemple de « règles » de rédaction du mnémonique est proposé ci-dessous.

Indication du type de dispositif de collecte :

R pour réseau de mesure

Emprise du réseau

N : réseau national

R : réseau régional

B : réseau de bassin

D : réseau départemental

A : réseau d'aquifères

ID: réseau d'intérêt départemental

L : local Transfrontalier, Rivière, BV

RIV : contrat de rivière

Spécificité du réseau (si besoin)

C : complémentaire

T : test

Milieu concerné

ESOU : eaux souterraines

ESU : eaux superficielles

LI : eaux littorales

Type de mesures :

Q : qualité

P : quantité, pour les ESOU

H : hydrométrie, pour les ESU

Pour les réseaux qualité en eaux superficielles :

Pour les réseaux physico-chimique : P

Pour les réseaux pesticides : Y

Pour les réseaux de suivi biologique : BIO ou B selon la place restante

Pour les réseaux de suivi bactériologique : BAC

Pour les réseaux qualité en eaux souterraines :

Pour les réseaux phyto, pesticides : Y

Pour les réseaux nitrates : NO3 ou N selon la place restante

Pour les réseaux hydromorphologique : M

Pour les réseaux de bassin, les mnémoniques sont complétés par l'abrégié en 2 (ou 3) caractères du bassin AP, RM, SN, LB, AG, RHM, CO, GUA, MAR, GUY, REU

Pour les réseaux régionaux « nouvelles régions », les mnémoniques sont complétés par un abrégé en 2 ou 3 caractères de la région(norme ISO 3166-2) :ARA (Auvergne-Rhône-Alpes), BFC (Bourgogne-Franche-Comté), BRE (Bretagne), CVL (Centre-Val de Loire), COR (Corse), GES (Grand EST), HDF (Hauts-de-France), IDF (Ile-de-France), NOR (Normandie), NAQ (Nouvelle Aquitaine), OCC (Occitanie), PDL (Pays de la Loire), PAC (Provence-Alpes-Côte d'Azur), GP (Guadeloupe), GF (Guyane Française), MQ (Martinique), RE (Réunion), YT (Mayotte), CAL (Nouvelle Calédonie), POL (Polynésie)

Pour les réseaux « anciennes régions », les mnémoniques sont complétés par un abrégé en 3 caractères de la région : ALS, AQI, AUV, BOU, BRE, CEN, CHA, CSC, FRC, IDF, LRO, LIM, LOR, MPY, NPC, BNO, HNO, PAL, PIC, POC, PAC, RHA, GUY, REU, MAR, GUA, CAL (Nouvelle Calédonie), POL (Polynésie)

Pour les réseaux départementaux : le numéro de département sur 2 caractères.

Pour les réseaux d'aquifères un libellé en 3 caractères. Exemple (PIE : nappe du Plege, PLIO : aquifère du pliocène du Roussillon)

Pour les réseaux d'eaux superficielles : un libellé en 3 caractères. Exemple (RAN : Rance)

Pour les réseaux nationaux et les réseaux de bassin, les mnémoniques devront coller au plus près du sigle connu. Exemples : REPAMO, REPOM, RHP, RNSISEAU, RNESP, RNESQ

R6 : Les Règles de rédaction des libellés des DC

Le libellé du DC est un nom sur 200 caractères qui identifie le plus explicitement possible le dispositif de collecte.

A. Réseaux de mesure

Pour les réseaux de mesure, le libellé débute toujours par « Réseau... ». Il est suivi des informations suivantes :

- la géographie (local, départemental, régional, national, bassin, ou l'aquifère ...)
- la nature si spécifique (quantité ou qualité),
- le milieu concerné : eaux superficielles, souterraines, littorales....
- le nom du département et son code entre parenthèses, de la région, du bassin, de l'aquifère, du cours d'eau
- l'usage suivi par le réseau de mesure.

Les abréviations sont à éviter. Si une abréviation est utilisée, le libellé complet doit être précisé au préalable. La désignation d'un intervenant (maître d'ouvrage ou d'œuvre. Ex : SATESE) est à proscrire, sauf dans le cas où des réseaux suivent le même milieu sur un secteur identique mais chaque réseau possède un maître d'ouvrage différent. A noter, qu'il apparaîtra peut être d'autres cas, où les règles ne sont pas applicables ; ce sera alors à l'administrateur de bassin de juger de la pertinence et de la cohérence du libellé avec l'ensemble des dispositifs.

Lorsqu'un dispositif est une déclinaison locale d'un dispositif d'une emprise géographique plus large, le libellé du dispositif reprend les termes du dispositif père en indiquant la nouvelle emprise géographique.

B. Autres dispositifs (enquête, déclaration,...)

Pour les autres dispositifs, le libellé débute toujours par « Enquête... » ou « Déclaration... », ou « Inventaire... »,... Il est suivi des informations suivantes :

- la géographie (local, départemental, régional, national, bassin, ou l'aquifère ...)
- le type « d'objets » recensés, exemple : station d'épuration, plans d'eau, barrages
- le nom du département et son code entre parenthèses, de la région, du bassin, de l'aquifère, du cours d'eau

Cas des redevances

Le libellé des dispositifs dits « Redevance [origine] Agence de l'eau » est à proscrire. L'utilisation de « Déclaration des rejets et prélèvements [origine] » est retenue.

C. Autosurveillance

Pour les dispositifs « Autosurveillance », le libellé débute toujours par « Auto surveillance de... ». Il est suivi des informations suivantes :

- le type d'infrastructures suivies, exemple : station d'épuration
- Le nom du département et son code entre parenthèses, de la région, du bassin, de l'aquifère, du cours d'eau

R7 : Dispositif et milieu concerné

Les dispositifs de collecte, en particulier les réseaux de mesure, sont à créer par milieu, pour éviter tout mélange d'information. Un dispositif suit un milieu particulier.

Exemple : pour un réseau régional de suivi nitrates, il vaut mieux créer les deux dispositifs suivants : « Réseau de suivi nitrates des eaux souterraines de la région X » et « Réseau de suivi nitrates des eaux de surface de la région X ».

En effet, les deux milieux ne sont en général pas suivis de la même façon (protocole de mesure différent, laboratoire différent, nombre de points, etc.) et les données ne sont en général pas stockées dans la même banque.

R8 : Règles sur la décomposition des dispositifs

La décomposition par financeur d'un dispositif est proscrite. La décomposition par maître d'ouvrage et par usage est recommandée.

R9 : Règles sur les Dispositifs nationaux - Dispositifs à l'échelle du bassin.

Il n'est pas possible d'avoir une règle générale sur la déclinaison bassin de dispositifs nationaux. Ci-après les cas identifiés :

Les réseaux d'IFREMER

Les réseaux IFREMER sont uniquement des réseaux nationaux. Donc les réseaux (REMI, REPHY, RNO,...) recensés au cours de l'étude Bilan Diagnostic dans les bassins sont à supprimer.

Les réseaux locaux spécifiques sont à conserver dans les bassins correspondants.

Les réseaux de la Santé

De la même façon, les réseaux de la Santé ne doivent paraître qu'au niveau national. Par conséquent, tous les réseaux de la Santé, au niveau local et de bassin sont à supprimer de la base, par l'administrateur de chaque bassin. (cf. mail d'orientation de la DGS à ce propos).

Recensement Général Agricole

Le Recensement Général Agricole est à décrire uniquement au niveau national. Tout descriptif du RGA au niveau local est à supprimer.

R10 : Règles sur les Dispositifs de collecte Régionaux – comment prendre en compte les nouvelles régions dans la dénomination des dispositifs de collecte ?

- Si le dispositif de collecte régional est gelé, alors on ne modifie rien.
- S'il s'agit d'une création de dispositif de collecte regroupant tous les points de la nouvelle région, alors :
 - 1- Le dispositif de collecte est créé avec le nom de la nouvelle région ;
 - 2- Les dispositifs de collecte des anciennes régions sont mis à jour avec une date de fin ;
 - 3- Pour les eaux de surface, un méta-dispositif de collecte est créé pour lier le nouveau et les anciens dispositifs de collecte dans le but de conserver les données historiques.

Exemple :

- 1- Création du Réseau régional de suivi des eaux de surface de la Nouvelle aquitaine
 - 2- Mise à jour avec une date de fin des réseaux Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
 - 3- Création du Méta réseau régional de suivi des eaux de surface de la Nouvelle aquitaine
- S'il s'agit d'une mise à jour du nom suite au changement de nom de la région mais que le périmètre du dispositif de collecte est identique au périmètre de la nouvelle région, alors le dispositif de collecte est renommé avec le nom de la nouvelle région.

Exemple :

« Réseau régional de suivi des eaux de surface du Centre » devient « Réseau régional de suivi des eaux de surface du Centre-Val de Loire ».

- S'il s'agit d'une mise à jour du nom suite au changement de nom de la région mais que le périmètre du dispositif de collecte est identique au périmètre de l'ancienne région, alors le dispositif de collecte devient un réseau interdépartemental. Il est alors renommé en indiquant les numéros des départements.

Exemple :

« Réseau régional de suivi des eaux de surface du Limousin » devient « Réseau interdépartemental de suivi des eaux de surface des départements 19, 23 et 87 ».

- BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire de données Dispositifs de collecte, Version 3, Sandre
<http://www.sandre.eaufrance.fr/notice-doc/dispositifs-de-collecte-4>

- TABLE DES ILLUSTRATIONS

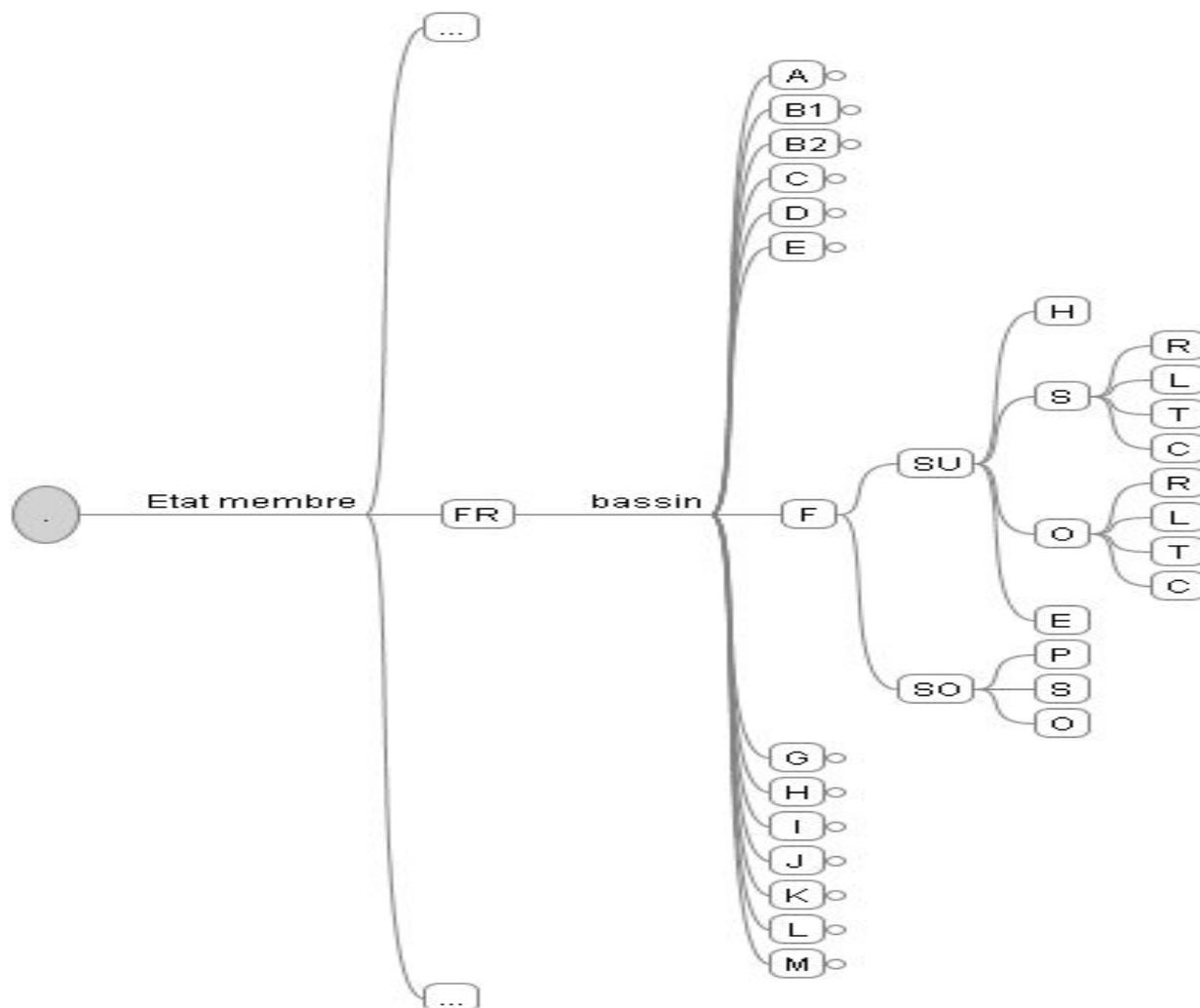
Figure 1 : Gestion du référentiel Dispositifs de collecte 5
Figure 2 : Etapes de demande de création d'un code dans le MDM 7

• ANNEXE 1 : CODIFICATION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Titre	Codification des composantes du programme de surveillance
Description	Schéma validé par le groupe de coordination le 21 novembre 2006
Éditeur	République française. Ministère de l'écologie et du développement durable. Direction de l'eau
Créateur	Mission du Système d'information sur l'eau
Date	2006-11-21

Codage des identifiants des programmes

Le schéma du codage est illustré par l'arbre de codage suivant, partiellement déplié :



Avec

- « FR » = identifiant ISO 3166 pour la France
- « A », « B1 », « B2 », « C » à « M » : identifiant du bassin DCE, défini par le Sandre

- « SU » = eaux de surface, « SO » = eaux souterraines
- « H » = quantitatif (eaux de surface), « S » = surveillance, « O » = opérationnel, « E » = enquête, « P » = quantitatif (eaux souterraines)
- « R » = cours d'eau, « L » = plans d'eau, « T » = eaux de transition, « C » = eaux côtières

Exemple : « FRB1SUSL » est l'identifiant du sous-programme de contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin Meuse.

L'arbre complet est disponible auprès du Sandre (document [identifiants_programmes.mm.html](#)). Les noeuds de l'arbre de profondeur 4 (resp. 5) codent un identifiant pour un programme (resp. un sous-programme) ; les autres noeuds ne codent pas d'identifiant.

Programmes génériques

Afin de présenter des informations communes à l'ensemble des bassins, on utilise le caractère « _ » comme identifiant de bassin générique dans la formation des identifiants de programmes.

Exemple : « FR_SUSL » est l'identifiant du sous-programme générique de contrôle de surveillance des plans d'eau.

Noms des programmes

Les noms sont ceux figurant dans le projet d'arrêté sur la surveillance des eaux :

- Programme de suivi quantitatif des cours d'eau et plans d'eau du bassin ...
- Programme de contrôle de surveillance des eaux de surface du bassin ...
 - Sous-programme de contrôle de surveillance des cours d'eau du bassin ...
 - Sous-programme de contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin ...
 - Sous-programme de contrôle de surveillance des eaux de transition du bassin ...
 - Sous-programme de contrôle de surveillance des eaux côtières du bassin ...
- Programme de contrôles opérationnels des eaux de surface du bassin ...
 - Sous-programme de contrôles opérationnels des cours d'eau du bassin ...
 - Sous-programme de contrôles opérationnels des plans d'eau du bassin ...
 - Sous-programme de contrôles opérationnels des eaux de transition du bassin ...
 - Sous-programme de contrôles opérationnels des eaux côtières du bassin ...
- Programme de contrôles d'enquête du bassin ...
- Programme de surveillance quantitative des eaux souterraines du bassin ...
- Programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines du bassin ...
- Programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines du bassin ...

Le nom du bassin doit être conforme à l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins.

Programmes et réseaux

Pour chacun de ces programmes et sous-programmes (à l'exception des contrôles d'enquête), l'ensemble de leurs sites constitue un méta-réseau qui est déclaré dans DISC'eau avec :

- pour mnémonique, l'identifiant du (sous-)programme
- pour nom, celui du (sous-)programme, moins « (Sous-)Programme de ».

Exemple : le méta-réseau FRB1SUSL de nom « Contrôle de surveillance des plans d'eau du bassin Meuse ».

¹Les bassins A, B1, et B2 ne disposent pas de sous-programmes pour les eaux de transition et les eaux côtières.

